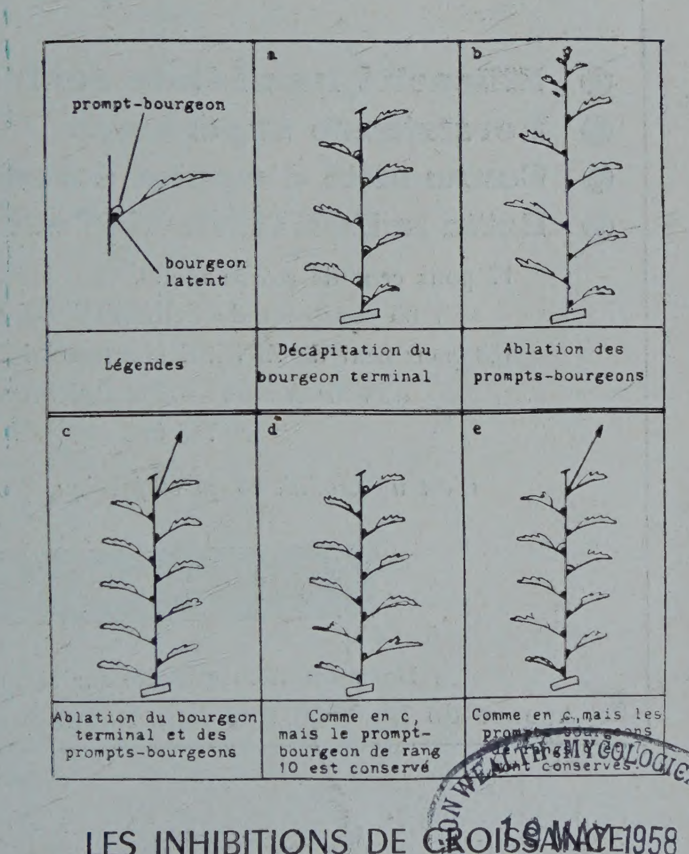
LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

75e Année. — N° 9 15 Mai 1958





DIRECTION ADMINISTRATION :
1bis RUE DE VERDUN

LES INHIBITIONS DE CROISSANCE

Fondateur : Léon DEGRULLY

Anciens Directeurs : L. RAVAZ et P. DEGRULLY

DIRECTION

—

G. BUCHET **J. BRANAS**

AVEC LA COLLABORATION

de Membres du Corps enseignant de l'Ecole Nationale d'Agriculture de Montpellier et d'autres établissements d'enseignement agricole public,

de Membres du personnel de Stations et Laboratoires de recherche publics et privés, des Directions des Services agricoles, du Service de la protection des végétaux, de l'Institut des vins de consommation courante et de l'Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.

●

Le Progrès Agricole et Viticole

REVUE BI-MENSUELLE
FORME PAR AN
2 FORTS VOLUMES ILLUSTRÉS

●

Service de renseignements agricoles et viticoles gratuits pour les abonnés.

●

PRIX DE L'ABONNEMENT

UN AN : FRANCE : 1300 Frs – PAYS ÉTRANGERS 2500 Fr

(Recouvrement par poste — Frais en sus)

LE NUMÉRO : 100 FRANCS

CHANGEMENT D'ADRESSE : 50 FRANCS

C. C. Postal 786 Montpellier

●

ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE

LA RÉDACTION, les DEMANDES DE **RENSEIGNEMENTS, les ÉCHANTILLONS**

les ABONNEMENTS et la PUBLICITE

AU DIRECTEUR DU PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

1 BIS, RUE DE VERDUN — MONTPELLIER

Téléphone 72-59-76

75me Année — No 9 15 Mai 1958

LE PROGRÈS AGRICOLE & VITICOLE

SOMMAIRE

CHRONIQUE

Viticulture et politique

MM. Gourdon, Baurens, Carlot, Conte et Guille ont repris une nouvelle fois le texte qui avait vu le jour sous le nom de « projet Gourdon » ou « projet de centre régulateur », dans *une proposition de loi tendant à organiser le marché des vins par l'institution d'un centre régulateur afin, d'une part, d'assurer la sécurité des viticulteurs par la garantie d'un prix social du vin à la production et, d'autre part, de protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausse spéculative sur le marché.*

Reproduits un peu partout, le texte de la proposition et celui de l'exposé des motifs qui la précède ne sont certainement pas ignorés.

On sait aussi que cette proposition a été l'objet d'un avis du Conseil économique sur la sollicitation de M. le Président de l'Assemblée Nationale, ce qui indique qu'elle a fait plus de chemin que beaucoup d'autres propositions de loi qui ont bien

peu de chances de venir devant l'Assemblée. On ne sait si elle connaîtra un meilleur sort, qui semble cependant peu probable ; mais les commentaires qui l'ont accompagnée, notamment ceux qui entourent l'avis du Conseil économique, les vives critiques qui l'ont accueillie et même les arguments avancés par un flot de laudateurs attentifs, ne sont pas sans dessiner assez précisément des tendances qu'on ne saurait méconnaître.

— • —

On pourrait croire que les parlementaires viennent d'abandonner cette sorte de règle par laquelle ils se sont volontairement cantonnés dans l'expectative devant les problèmes majeurs de la viticulture en se réservant de n'aborder que des questions de détail, accessoires si l'on veut. S'il leur arrivait, autrefois, d'exprimer un avis au sein de la Commission interministérielle de la viticulture, et si certains d'entre eux ont joué un rôle déterminant pour la production viticole, il y a déjà longtemps qu'ils ont renoncé à toute responsabilité en abandonnant l'initiative au Gouvernement et aux établissements tels que l'I.V.C.C. et l'I.N.A.O. qui sont interprofessionnels.

En conséquence, les solutions adoptées par le Gouvernement n'ont pas été inspirées, au moins en apparence, par des données politiques, mais bien par les influences contradictoires exercées par les milieux professionnels ; à tout prendre, et compte tenu des résultats, il n'y a pas lieu de trop s'en féliciter.

Mais il n'est pas du tout certain que cette situation se modifie, car les questions viticoles imprégnées d'une sorte de technicité dans le vocabulaire, les statistiques, les textes, etc..., abordées déjà dans les milieux professionnels les plus divers, requièrent d'un parlementaire une spécialisation qui, finalement, fait un technicien d'un homme politique. On comprend donc pourquoi les hommes politiques renoncent à cette spécialisation qui les emprisonne dans une sorte de renoncement à leur mandat.

Ces remarques suggèrent le véritable sens et la véritable portée de la proposition de loi de M. Gourdon et de ses collègues : elle n'est pas inspirée par la matière même puisqu'elle tend à organiser le stockage au moment où il n'y a rien à stocker ; mais elle est l'expression d'une doctrine politique qui offre des solutions dont les auteurs de la proposition suggèrent qu'elles auraient permis, si elles avaient été adoptées à temps, d'éviter les inconvénients nés de la situation actuelle du marché.

C'est donc seulement une action politique.

On ne peutt que se montrer très réservé sur les conséquences qu'elle ne manquerait pas d'avoir sur l'évolution de notre production viticole en fixant **un prix plancher et un prix plafond au degré hectolitre pour un vin rouge de consommation courante.**

En plaçant sur un pied d'égalité les vins des bons et des mauvais cépages, ceux du coteau et ceux de la plaine, etc..., elle consacrerait la ruine définitive de ceux des exploitants qui sont (encore) attachés à la production de bons vins, elle donnerait de nouvelles armes aux tenants de la propagande anti-vin, contre lesquels il ne suffit pas de tonner sans rien faire et elle irait à l'encontre de la politique de qualité si péniblement instaurée et si difficilement et si mal appliquée.

On n'est pas, ici, suspect de libéralisme et l'on est donc très à l'aise pour manifester le plus vif des étonnements devant la timidité de la proposition de M. Gourdon et de ses collègues qui, rappelant l'Irlandais que fait parler Maurois, veulent bien du paradis mais ne sont pas pressés d'y aller.

Il aurait fallu toucher le fond du problème — sans se donner cette peu reluisante défaite que faute d'être accessibles d'un coup les choses doivent se faire par paliers — et proposer que prix plafond et prix plancher ne seraient pas uniformes, mais qu'ils seraient fixés en fonction des conditions de production, cépage et degré, ce qui suffit.

On aurait ainsi heureusement remplacé la coercition par quoi le décret du 30 septembre 1953 entend orienter la production par l'attrait de prix plus élevés et donné une heureuse consiastance à ce *prix d'objectif* qui est bien, en viticulture, le plus néfaste des mirages puisqu'il ruine les uns alors qu'il enrichit les autres.

— • —

Dans l'avis qu'il a émis, le *Conseil économique* a un peu corrigé l'insuffisance de la proposition. Voici le texte :

Sur la politique d'ensemble d'organisation et d'assainissement du marché des vins de consommation courante :

« 1° Qu'il convient, sans jamais perdre de vue les impératifs de la santé publique, pour éviter le retour d'une situation aussi regrettable que la situation actuelle de développer le plus rapidement possible l'organisation du marché viticole conformément aux principes généraux de l'organisation des marchés agricoles résultant des décrets du 30 septembre 1953 et des textes

ultérieurs, et ceci en accord avec les textes organiques régissant le marché du vin.

« 2° Qu'il convient de prévoir, pour assurer l'équilibre à long terme du marché du vin, l'institution d'un prix d'objectif indexé, connu assez longtemps à l'avance pour agir efficacement sur le calcul économique du producteur et pour déterminer ses investissements.

« Que ce prix doit être fixé selon des normes de qualité bien déterminées afin de ne pas aller à l'encontre de la politique actuelle d'assainissement qualitatif indispensable à la satisfaction des débouchés, prix rationnel et stable également garanti aux consommateurs.

« 3° Qu'il convient de prévoir éventuellement, pour assurer l'équilibre à court terme du marché du vin, un stock régulateur capable de compenser les écarts positifs ou négatifs, par rapport à la production moyenne, compte tenu du niveau de la consommation intérieure et du développement indispensable des exportations.

« Qu'il y a lieu d'effectuer, le plus rapidement possible, les études statistiques et économiques permettant de déterminer les éléments d'une politique viticole conforme aux principes ci-dessus. »

Mais l'allusion à « des normes de qualité » qui figure dans la deuxième partie de l'avis n'est qu'une bien molle et platonique recommandation, d'avance condamnée parce qu'elle est privée de toute suggestion sur ces normes et sur le mécanisme par lequel elles doivent déterminer les prix, et condamnée encore parce que les intérêts qu'elle met en cause forment une citadelle où l'on se rit de si timides manifestations.

— • —

L'autre partie de l'avis exprimé par le Conseil économique concerne la proposition de loi de M. Gourdon :

« 1° Tout en étant favorable au principe d'une intervention régulatrice sur le marché du vin, il y a lieu de souligner les difficultés techniques d'une telle intervention par le moyen d'un établissement public, et selon les modalités prévues par la proposition de loi n° 6.929.

« 2° Que cette intervention, qui doit tenir compte du traité de communauté économique européenne, pourrait être confiée à l'Institut des vins de consommation courante, qui devrait être doté des moyens et des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de cette tâche.

« Il serait chargé d'organiser et d'assurer la bonne fin financière d'opérations de stockage de vins de qualité bien déterminée faites par les producteurs et leurs coopératives, par le négoce et éventuellement, en cas de besoin, par une Société interprofessionnelle spécialement adaptée à cette fonction.

« Le stock de sécurité serait à la seule disposition de l'Institut des vins de consommation courante.

« 3° Qu'il y a lieu d'étendre les possibilités de warrantage des vins de consommation courante.

« 4° Que l'organisation du marché du vin soit en mesure d'associer dans ses institutions, conformément à l'avis émis par le Conseil économique le 11 décembre 1957, les producteurs et leurs salariés, les commerçants et les consommateurs. »

Le Conseil économique aurait paraît-il obéi à la pression de la Fédération des Associations viticoles en suggérant de confier à l'I. V. C. C. l'exécution des missions de stockage, etc...

Il ne faut pas s'en étonner : pareille recommandation doit donner satisfaction à la F. A. V., à bien des membres du Conseil économique et à tous ceux — ils sont légion — qui, quel que soit le sort du Centre régulateur, préfèrent voir ce dernier aboutir dans l'apaisante perspective de l'inoffensif établissement présidé par M. Maspétiol plutôt que dans le bouillonnement corrosif d'un organisme politisé qui ne tiendrait pas nécessairement compte des intérêts particuliers et des situations acquises.

Un précédent

La doctrine française en matière d'appellations d'origine des vins et des eaux-de-vie repose sur les principes qui ont été établis par les lois du 1er août 1905 et du 5 août 1908 et qui ont été confirmés par celle du 22 juillet 1927. Aucun texte n'est venu déroger à ces principes qui font des *usages locaux, loyaux et constants*, la base des règles que doivent respecter les producteurs comme les rédacteurs des textes réglementaires.

Capus, qui contribua si efficacement à la rédaction des textes législatifs successifs avant d'illustrer la présidence du Comité national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie et G. Chappaz qui fut le lumineux commentateur de la doctrine ont eu assez de force de caractère pour écarter toute subversion. La France leur doit une organisation de la protection des appellations d'origine qui, si elle n'est pas toujours efficace, repose du moins sur des bases justes et rationnelles. Elle s'oppose au régime des appellations génériques par lequel, dans bien

des pays viticoles, la prospérité du commerce ruine le producteur honnête lorsqu'il n'est pas commerçant.

A cet édifice, si laborieusement construit et si difficilement protégé, un coup funeste vient d'être porté dont il y a lieu de redouter qu'il ne provoque un ébranlement général.

Un décret du 2 avril 1958 place le *22 A Baco* parmi les cépages avec lesquels peuvent être produites les eaux-de-vie qui bénéficient de l'*appellation d'origine contrôlée Armagnac*. Le *22 A* est un hybride donné pour être le résultat du croisement du *Noah* et de la *Folle blanche*.

Les producteurs et les commerçants de l'Armagnac voient depuis longtemps un intérêt dans cette législation d'un état de fait connu et toléré. C'est leur affaire et point la nôtre.

Mais le décret du 2 avril est pris au vu des délibérations de l'*Institut national des appellations d'origine contrôlées des vins et eaux-de-vie*. Bien que le résultat de ces délibérations ne soit pas connu, il est peu vraisemblable que le décret du 2 avril ne le reflète pas.

L'I. N. A. O. C. a donc dérogé lui-même et de son chef aux principes, à la doctrine et aux textes qu'il est chargé de faire respecter : en effet, personne ne peut prétendre que la renommée *ancienne* d'un produit, condition indispensable à l'existence même d'une appellation d'origine, ait été consacrée par la culture d'une variété qui n'existait pas il y a trois quarts de siècle seulement.

Le fait a une importance capitale ; il ne manquera pas d'être souligné et exploité à l'étranger ; et il aura à l'intérieur des conséquences qui ne sont pas près d'être épuisées.

En effet, et bien que l'I. N. A. O. C. et le Gouvernement ne manquent sans doute pas de bonnes raisons, on ne voit pas comment les mêmes hommes qui viennent de créer ce précédent vont se déjuger pour s'opposer aux demandes que vont maintenant formuler les producteurs au sujet des variétés, des aires de production et d'autres conditions de production des vins d'origine.

Ni Capus, ni Chappaz ne se seraient mis dans cet embarras. On peut maintenant, dans l'immédiat, attendre avec curiosité les décisions qui doivent être prises au sujet de la production de V. D. N. du Roussillon dont il est question de diminuer assez fortement l'aire de production ; et il est attendu avec une égale curiosité, la décision finale qui va mettre un terme aux atermoiements par lesquels l'I. N. A. O. C. a retardé, au nom des « usages locaux, loyaux et constants », l'entrée de la *Clairette* dans la liste des cépages propres à l'élaboration des V. D. N.

Une évolution de la doctrine qui mettrait un terme à l'immobilisme sans doute excessif de l'appareil de production des A. O. C. ne serait sans doute pas, au fond, un fait à déplorer et, dans bien des cas, on peut estimer qu'elle est nécessaire. Ce qui serait déplorable et en même temps dangereux serait l'absence de règles déterminées à l'avance pour lui désigner des objectifs : sans ces règles, il est à redouter que l'I. N. A. O. C. soit maintenant dans le cas d'obéir aux influences les moins respectables.

J. BRANAS.

Les inhibitions de croissance par corrélations chez les bourgeons de la vigne

Intérêt théorique et pratique de l'étude des corrélations entre bourgeons chez les plantes arbustives (*)

Jusqu'à une époque récente, les chercheurs qui se sont intéressés au développement végétatif des plantes arbustives cultivées, se sont principalement occupés des transformations subies par les végétaux au cours du cycle végétatif, de l'influence du milieu sur la croissance et des relations entre la croissance et les modalités d'exploitation rationnelle de ces plantes.

A la suite des travaux réalisés en France par P. CHAMPAGNAT (1, 2, 3), nous avons étudié le développement végétatif de la vigne cultivée, principalement V. vinifera L., sous l'angle des *inhibitions de croissance par corrélation.* La présente communication est un résumé partiel et succinct d'un travail réalisé de 1953 à 1957 (5).

A. — Corrélations sur le rameau herbacé.

Il est bien connu qu'un rameau herbacé de vigne présente trois types de bourgeons :

— Le *bourgeon terminal* qui se dessèche et meurt au cours de l'été.

— A l'aisselle du pétiole des feuilles, le *prompt-bourgeon*, qui a la propriété de se développer l'année même de sa formation.

— Le *bourgeon latent*, accolé au précédent, qui n'évoluera qu'au cours du cycle végétatif, c'est-à-dire sur le rameau ligneux d'un an.

(*) Communication au XV[me] *Congrès International d'Horticulture,* Nice, 1958.

Dans le but d'analyser les corrélations existant entre ces différents bourgeons nous avons procédé à des ablations d'un ou de deux types de bourgeons et observé le comportement de ceux qui n'avaient pas été touchés. Ces opérations ont donné les résultats suivants :

1° *Croissance du bourgeon terminal.*

L'ablation des prompts-bourgeons et des bourgeons latents n'influence jamais le développement du bourgeon terminal. La croissance de ce dernier est absolument indépendante de la présence ou de l'absence des deux autres types de bourgeon.

2° *Corrélation entre le bourgeon terminal et les prompts-bourgeons.*

Dans le cas de souches de vigne saines les prompts-bourgeons se développent surtout sur les rameaux vigoureux. Sur rameaux faibles leur croissance est beaucoup plus réduite et peut se limiter à quelques millimètres. L'ablation du bourgeon terminal stimule dans tous les cas la croissance du ou des prompts-bourgeons qui se trouvent le plus près de l'extrémité épargnée.

Le bourgeon terminal exerce donc une *inhibition corrélative* sur les prompts-bourgeons, mais cette inhibition est contre-carrée par l'action stimulante de la *vigueur*.

3° *Corrélations entre le bourgeon terminal et les prompts-bourgeons d'une part et les bourgeons latents d'autre part.*

La figure 1 montre le détail des ablations effectuées :

a) La décapitation seule du bourgeon terminal ne provoque jamais le départ de bourgeons latents.

b) De même, l'ablation des seuls prompts-bourgeons reste sans effet.

c) L'ablation simultanée des prompts-bourgeons et du bourgeon latent a provoqué, dans certaines conditions sur lesquelles nous reviendrons, le départ d'un ou de deux bourgeons latents.

d) Même opération qu'en *c*, mais le prompt-bourgeon du dernier nœud épargné est conservé : aucun bourgeon latent ne se développe.

e) Même opération qu'en *c*, mais deux prompts-bourgeons de rangs inférieurs sont épargnés : un ou deux bourgeons latents démarrent.

Dans ces conditions il apparaît que le bourgeon terminal aussi bien que les prompts-bourgeons exercent une *inhibition totale, sans relation avec la vigueur*, sur les bourgeons latents. De plus cette inhibition est *polarisée* en direction basipète.

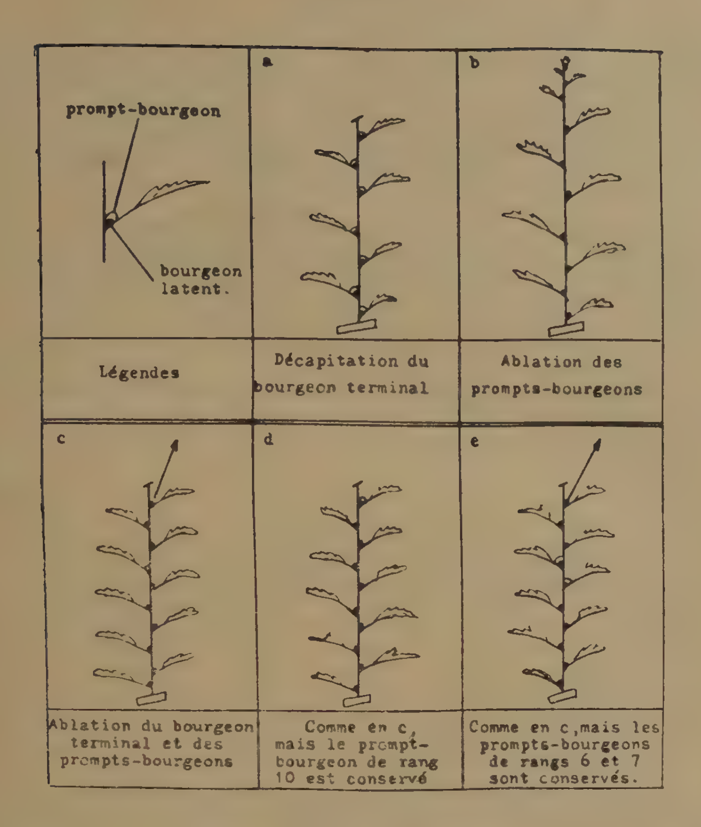


FIGURE 1. — Corrélations entre le bourgeon terminal et les prompts-bourgeons d'une part et les bourgeons latents d'autre part.

4° *Relations entre l'hinhibition précédente et la dormance.*

Le forçage des bourgeons latents n'est cependant possible que dans certaines conditions. C'est ainsi que dans l'exemple précédent, ces bourgeons, situés au 10me nœud, ont débourré lorsque les ablations des autres bourgeons avaient été faites vers la mi-juin, alors que six semaines après les mêmes opérations étaient demeurées sans effet.

Afin d'expliquer cette différence de comportement, nous avons effectué des ablations à différents niveaux des rameaux, de juin à août, suivant le schéma de la figure 2.

Sans entrer dans le détail de ces observations nous indiquerons seulement que les bourgeons latents, libérés de l'inhibition décrite plus haut, se développent tout d'abord très bien. L'action de cette inhibition est cependant limitée dans le temps par une inertie croissante des bourgeons latents, inertie qui s'établit d'autre part de façon graduelle de la base vers le sommet des rameaux

et qui est due à un *établissement progressif et très précoce de la dormance.*

Ces observations montrent que les phénomènes d'inhibition et de dormance sont souvent étroitement liés et qu'il peut exister un certain risque de confusion entre les deux.

Niveaux des pincements	Dates des ablations et des pincements				
	1 juin	17 juin	30 juin	12 juillet	5 août
Au-dessus du 5e bourgeon					
Au-dessus du 10e bourgeon					
Au-dessus du 15e bourgeon					
Au-dessus du 20e bourgeon					

FIGURE 2. — Essai de forçage des bourgeons latents : le devenir de ces bourgeons est représenté par une ligne oblique.

B. — Corrélations sur le rameau ligneux.

Dans un travail déjà cité précédemment (2), P. CHAMPAGNAT considère que les corrélations spécifiques sur le rameau d'un an des végétaux ligneux, corrélations qui sont en grande partie res-

ponsables de sa ramification, sont déterminées par une interaction entre au moins deux facteurs :

a) des « *propriétés fixées* » (inductions, morphoses) réparties suivant un gradient basitone ou acrotone et qui prédéterminent en partie ou en totalité le devenir des bourgeons d'après le niveau de leur insertion sur la rameau-mère.

b) des « *concurrences de nature actuelle* » révélées par la taille des arbres fruitiers qui s'opposent ou s'ajoutent aux propriétés fixées et qui sont liées à la *vigueur* du rameau taillé ou ébourgeonné.

Chez la vigne, le mode de ramification se caractérise par une faible influence des propriétés fixées et une suprématie de la vigueur ainsi que le prouvent les résultats d'expériences suivants :

1° Alors que les rameaux de vignes non taillées présentent une *acrotonie* évidente, les sarments de souches taillées palissés verticalement, puis horizontalement, puis en oblique descendant perdent progressivement cette acrotonie qui est donc très faiblement fixées (fig. 3).

2° Les rameaux ligneux de la vigne présentent des corrélations d'inhibition entre bourgeons, mais ces dernières ne sont plus polarisées : un bourgeon donné a d'autant plus de chances de subir une telle inhibition que son débourrement risque d'être plus tardif par rapport à la sortie de la dormance des autres bourgeons et que la vigueur de son rameau-mère est plus faible. Sur les rameaux vigoureux ce sont tout au plus les bourgeons de la base qui demeurent inhibés.

L'analyse des facteurs qui peuvent être à l'origine d'un tel retard de débourrement nous a permis de montrer que deux propriétés fixées au moins étaient en jeu :

a) Le *nombre de mérithalles préformés* dans les bourgeons qui, dans nos conditions d'observation, croît de la base jusque vers le 10me bourgeon puis redescend légèrement.

b) La *profondeur de dormance* des bourgeons latents qui, à l'entrée de l'hiver, diminue de la base vers l'extrémité des sarments. Ce gradient de dormance a pu être démontré de la façon suivante :

Des plantes en pots (par conséquent faibles) ont été mises en serre chaude tout au long de l'hiver. Elles avaient donc subi des sommes de froid de plus en plus importantes. Les bourgeons de l'extrémité des rameaux de la totalité de ces plantes se sont développés dans tous les cas alors que les bourgeons de la base ont nécessité des sommes de froid considérables pour sortir de

la dormance (fig. 4). De ce fait les plantes n'ayant pas subi de froid ont présenté une ramification à tendance acrotone, acrotonie qui a disparu chez les plantes exposées à de grands froids.

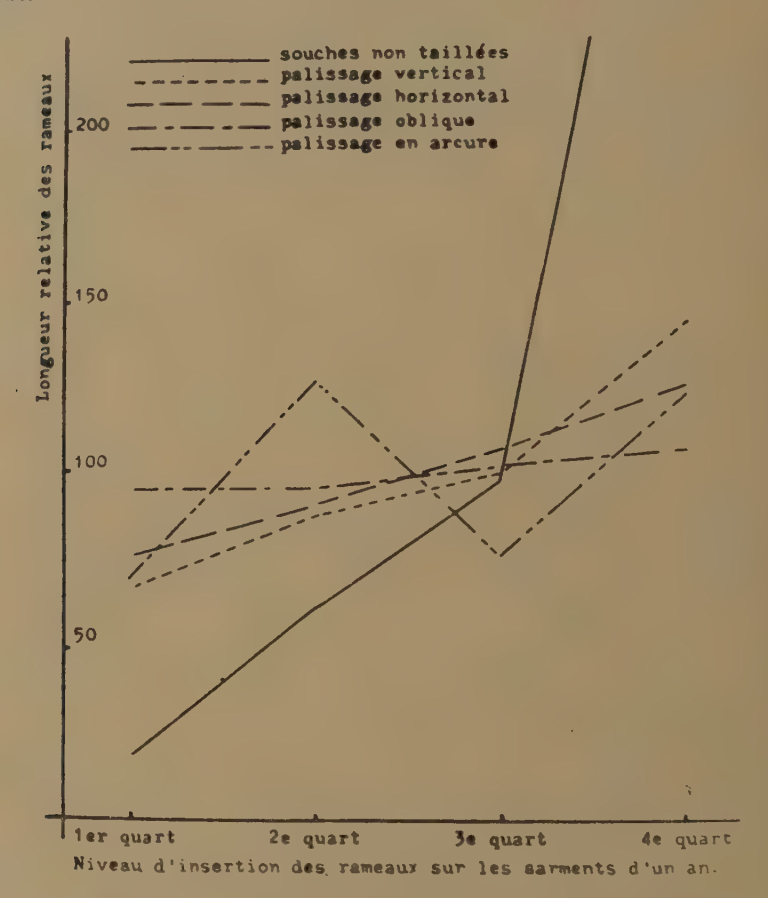
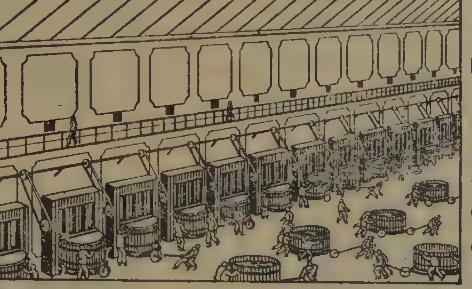


FIGURE 3. — Croissance relative des rameaux (exprimée en pourcentage de la croissance moyenne) en fonction de leur niveau d'insertion sur les sarments d'un an et du mode de conduite de ces derniers.

Ce *gradient de dormance* peut donc exercer une influence non négligeable sur le mode de ramification de plantes faibles lorsque les conditions thermiques de l'hiver sont peu rigoureuses, c'est-à-dire lorsque ce gradient existe encore à la veille de la sortie de la dormance.

UNE HISTOIRE VÉCUE...

La Cave de x... avait une installation importante...



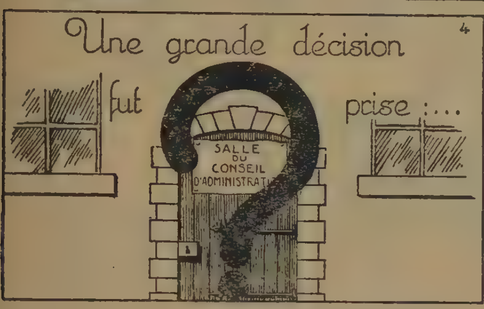
...mais ...ses frais d'exploitation étaient élevés.
...son matériel insuffisant...
...le coût des agrandissements nécessaires estimé considérable...

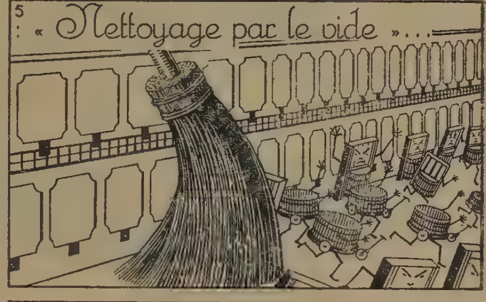
...un vendeur survint...

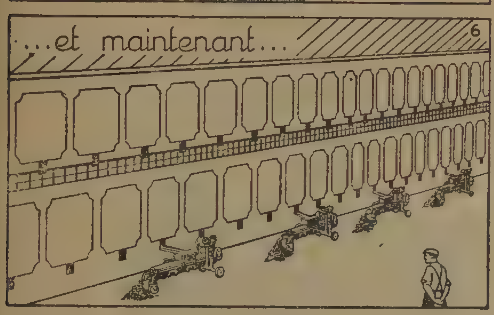


...un essai fut décidé...

...Les Œnologues examinèrent...
Ce vin est parfait
analysèrent...
dégustèrent...
conclurent...







...Vins parfaits...
Production augmentée
Frais d'Exploitation diminués
Agrandissements inutiles
Grosses économies

grâce au

Pressoir "SUPERCONTINU Nectar"

MABILLE

«LE PRESSOIR DE L'AVENIR»

...et cette Cave, n'est ni la première... ni la seule... ni la dernière...

Notices Références franco sur demande PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE R. C. Tours 195

853



AGENCE du MIDI
- 6, rue de la République - MONTPELLIER
- 29, allées Jean-Jaurès - TOULOUSE
- 14, Avenue L.-Torcatis - PERPIGNAN

La bouillie... **au Bortène** bien entendu !


POUR LES
POMMES DE TERRE
Utilisez
une fumure à base
de
SULFATE DE POTASSE


POUR les LÉGUMES
Utilisez
une fumure à base
de
SULFATE DE POTASSE

BIBLIOGRAPHIE

LE GUIDE DE L'ACHETEUR 1958. — Le Guide de l'Acheteur 1958, édité par l'Association Française de Normalisation (AFNOR), vient de paraître. Cet ouvrage de 120 pages présente tous les appareils touchant à l'économie domestique et dont la conformité aux normes françaises de qualité est officiellement certifiée et contrôlée par la marque nationale NF. Il donne tous les éléments indispensables à l'achat d'appareils ménagers et de meubles : dessins, dimensions, caractéristiques techniques, estampilles.

En plus des rubriques habituelles sur les appareils électriques (NF-USE-APEL), les appareils à gaz (NF-GAZ), les appareils de chauffage et les cuisinières à charbon (NF-UFACD), les réfrigérateurs ménagers (NF-FNAF), les meubles (NF-MEUBLE — nouvelle estampille remplaçant NF-FNA), il contient cette année des chapitres nouveaux : Fils et câbles électriques (conducteurs ayant subi avec succès les épreuves prévues par les normes françaises de fils et câbles) — Disjoncteurs — Interrupteurs — Coupe-circuits — Couvertures chauffantes (fonctionnement du chauffage, sécurité de l'emploi).

Le Guide apprend à connaître et à reconnaître les estampilles de qualité de la marque nationale NF. Il donne également des conseils généraux sur : Ce qu'un acheteur doit savoir de l'installation des appareils à gaz ; conseils aux usagers du butane et du propane ; ce qu'un acheteur doit savoir de l'installation électrique et des appareils qu'elle comprend ; ce qu'un acheteur doit savoir des appareils à combustibles solides ; où chercher sur les meubles l'estampille de la marque NF-MEUBLE ; liste et adresses des fabricants d'appareils ménagers, de négociants approvisionnés en meubles estampillés.

Nos lecteurs peuvent, en se recommandant de notre Journal, obtenir un exemplaire du « Guide de l'Acheteur 1958 » en joignant 160 fr. en timbres-poste à leur demande adressée à l'Association Française de Normalisation, 23, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2me).

— • —

L'OFFICIEL DES MARQUES. — Caractéristiques et Prix des *Voitures, Camions, Motos, Tracteurs agricoles.*

Le numéro du premier trimestre, revisé et mis à jour, donne les caractéristiques et prix des voitures, véhicules industriels, motocyclettes et tracteurs agricoles neufs et la cote de 2.380 modèles d'occasion de ces mêmes véhicules.

C'est un guide précieux pour les acheteurs et les vendeurs, qui y trouveront tous les détails de la construction de tous véhicules à moteur neufs et d'occasion.

Envoi franco contre 200 fr. en mandat ou timbres. *L'Officiel des Marques,* 23, rue Truffaut, Paris (17me).

C. — Intérêt théorique et pratique de l'étude des corrélations.

Par suite de l'intérêt multiple que peuvent présenter les travaux concernant les inhibitions de croissance par corrélation, il semble qu'il serait très intéressant et utile d'analyser le développement végétatif de nos espèces fruitières sous cet angle particulier.

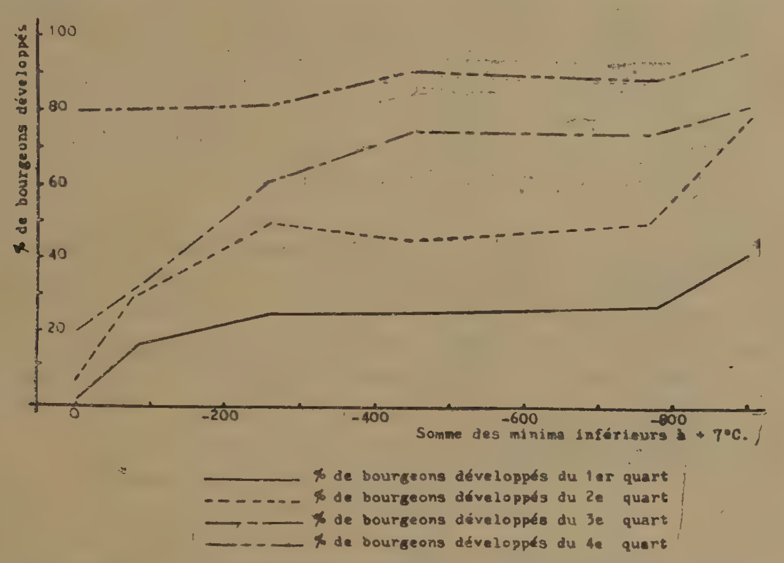


FIGURE 4. — Développement des bourgeons latents en fonction de leur insertion sur le rameau-mère et de la somme des minimas inférieurs à + 7° C subis par les plants avant leur entrée en serre chaude.

L'intérêt scientifique de telles études n'est pas près d'être épuisé. Il ne faut, en effet, pas oublier que le nombre d'espèces analysées à ce sujet est extrêmement réduit et que nous touchons là une des questions les plus controversées de la physiologie végétale (4) où les faits particuliers paraissent souvent se contredire et d'où il n'a pas encore été possible de dégager toutes les lois générales.

En ce qui concerne leur application dans le domaine de l'arboriculture fruitière, il n'est évidemment pas possible d'extrapoler sans expérimentation des résultats obtenus sur vigne à telle ou telle autre espèce ligneuse. Indépendamment de la meilleure connaissance du mécanisme physiologique de la plante, l'analyse des corrélations permettra de raisonner et d'exploiter mieux qu'on ne le faisait jusqu'ici *les problèmes si importants*

de la taille et de ses répercussions sur la mise à fruits. Ajoutons cependant que les résultats d'un tel travail auront intérêt à être vérifiés sous d'autres latitudes par suite de l'influence considérable des facteurs thermiques et photopériodiques sur la physiologie des plantes.

BIBLIOGRAPHIE

1. Champagnat (P.). — Les principes généraux de la ramification des végétaux ligneux. *Rev. Hort.* N. S. T. 30, p. 335, 1947.
2. Champagnat (P.). — Les corrélations sur le rameau d'un an des végétaux ligneux. Phyton, vol. 4, p. 1-102, 1954.
3. Champagnat (P.). — Les corrélations entre feuilles et bourgeons de la pousse herbacée du Lilas. *Rev. gén. bot.*, t. 62, 1955.
4. Chouard P.). — Dormances et inhibitions des graines et des bourgeons. Préparation au forçage. Thermopériodisme. *Centre de Doc. Univ. Paris*, 1951.
5. Huglin (P.). — Recherches sur les bourgeons de la vigne. Initiation florale et développement végétatif. Thèse, Strasbourg, 1958. *Annales de l'Amélioration des Plantes*, I. N. R. A., Paris, 1958 (sous presse).

P. Huglin,
Station de Recherches Viticoles et Œnologiques
Colmar (France)
Institut National de la Recherche Agronomique

L'exploitation familiale doit s'intégrer dans les nouvelles structures

(SUITE ET FIN)

Le groupement de base :

Nous voici en plein cœur du système recherché. Après s'être fixé comme objectif le remembrement d'une cinquantaine d'hectares (ordre de grandeur reconnu aujourd'hui comme minimum pour une exploitation moderne), le groupement de base serait propriétaire des terres et des moyens de production, libre du choix de ses cultures et de ses méthodes, mais affilié obligatoirement à la coopérative communale technique et commerciale. Il aurait son budget propre et le gèrerait à sa manière en fonc-

tion de son règlement intérieur. Il serait une personne morale et en aurait toutes les prérogatives (possibilités d'emprunt au Crédit Agricole, de représentation et de vote syndical, etc...). Il s'agirait d'une sorte de Société Civile Agricole constituant la nouvelle unité d'exploitation dont les membres seraient les copropriétaires. Chacun de ces membres devrait y exercer une responsabilité aussi semblable que possible à celle qu'il avait à la tête de son explloitation familiale, à cette différence près que cette responsabilité pourrait être basée sur la *spécialisation*. Nous y verrions très bien l'un des quatre ou cinq coopérateurs chargé de la conduite, de la réparation et de l'entretien du matériel mécanique, l'autre de telle ou telle culture, l'autre de l'élevage, l'autre de la comptabilité et de l'administration, etc... Autant de domaines que notre ancien exploitant familial ne pouvait correctement résoudre tout seul et que chacun, par sa spécialisation, pourrait mener à bien. Pour la bonne unité du groupement, il conviendrait que chaque année, à tour de rôle, un membre soit délégué par ses associés pour les représenter en toutes circonstances, et notamment auprès de la coopérative communale.

A ce stade, comment se règlerait la question essentielle du revenu individuel de chaque coopérateur ?

1° Les coopérateurs auraient à se partager les bénéfices du groupement en fonction du règlement intérieur. En premier lieu devrait intervenir la possession des parts individuelles. Soit par exemple un groupement de 32.000 parts appartenant à trois coopérateurs, A, B et C. Si A en possède 14.000, B 10.000 et C 8.000, la répartition brute du bénéfice serait : 14/32 pour A, 10/32 pour B et 8/32 pour C. Ce calcul brut étant effectué, il faudrait aboutir à une péréquation faisant intervenir par exemple les horaires de travail, les initiatives plus ou moins profitables à la communauté, etc..., le tout affecté de certains coefficients aboutissant en définitive à l'attribution nette de chacun.

2° Pour concrétiser la solidarité du groupement, une prime fixe indépendante du nombre de parts pourrait être attribuée à chacun.

3° Enfin, chacun percevrait pour sa consommation familiale toutes denrées produites par le groupement.

Un point nous paraît devoir être soulevé, qui est celui des mutations et du commerce des parts, soit entre coopérateurs d'un même groupement, soit entre groupements différents. Nous ne saurions émettre une objection de principe à la liberté de transaction entre coopérateurs et, à plus forte raison, dans le cadre d'une succession familiale. Nous pourrions simplement y

introduire le principe d'un plafond de parts qu'un même porteur ne serait pas autorisé à dépasser. Un esprit rigoureusement égalitaire pourrait aller plus loin dans la voie de la limitation en stipulant que tout achat de parts du « petit » coopérateur par le « gros » coopérateur soit interdit ou bien pénalisé, et inversement en cas d'opération contraire. La chose mériterait d'être étudiée.

Enfin, une dernière disposition importante devrait s'attacher à régler les retraits éventuels de coopérateurs, soit librement, soit par exclusion pour motif grave. Le problème ne se pose pas au premier stade puisqu'il n'y a mise en commun que de la culture ; celui qui se retirerait reprendrait la jouissance de ses parcelles avec l'inconvénient pour la communauté d'être ébranlée par un nouveau morcellement. D'où la nécessité du deuxième stade, auquel cas deux solutions seraient possibles : ou bien l'intéressé est dédommagé intégralement de la valeur de ses parts en espèces, ou bien la coopérative retransforme les parts en terre.

L'intéressé se retrouve alors propriétaire non plus de ses parcelles initiales, mais d'un lot de terres prélevées sur la périphérie du territoire du groupement. En la matière, une certaine autorité ou compétence pourrait être attribuée à une commission issue de la coopérative communale ou des coopératives voisines en vue de procéder à un arrangement amiable avant les recours à la procédure civile ordinaire. Il va sans dire que les statuts des groupements devraient être très précis sur ce point, de façon que chaque adhérent sache à quoi il s'engage au départ.

La Coopérative communale :

A nos groupements de base (unités organiques de propriété et d'exploitation) se superposerait, sans aucun échelon intermédiaire, la coopérative communale de services qui prendrait en charge toutes les opérations techniques et commerciales dont chaque groupement gagnerait à être dégagé et pour lesquelles l'ensemble des groupements gagnerait à être centralisé. Ce bureau coopératif permanent devrait comprendre essentiellement :

a) *Un bureau d'études* : autant ce serait un luxe pour un groupement de disposer chez lui d'un laboratoire capable d'analyser les sols, les plantes, les engrais, ou d'entreprendre des essais ou des recherches, autant, pour l'ensemble agricole communal, un tel laboratoire, nanti d'un technicien qualifié et diplômé serait hautement profitable. L'usine industrielle a en effet son bureau d'études, avec ses chercheurs, et ne peut s'en passer. On voit mal, de même, comment l'homme peut intelligemment

faire produire cette machine complexe qu'est l'association Terre-Plante s'il n'existe pas à l'échelon même de la production, un véritable bureau d'études, un véritable laboratoire agronomique. Cette cellule de recherches pourrait en même temps s'occuper des diverses expérimentations et vulgarisations dans chaque groupement.

b) *Un bureau commercial* : nous avons vu que le paysan ne pouvait en même temps produire et commercialiser correctement et que, ce faisant, il était contraint de confier son produit à un circuit de distribution qui le dépassait, lui était étranger et vivait sur lui. Ceci suffit à justifier la mise en commun par les groupements du produit à vendre ou à acheter dans le cadre d'une commune. Ils confieraient cette très importante fonction à un homme qualifié qui serait *leur* commerçant et ne commercerait que pour eux. On imagine aisément les énormes possibilités qui découleraient d'une telle centralisation de tous les actes commerciaux (achats et ventes) de l'activité agricole communale.

c) *Un atelier de machinisme* : se chargerait de toutes les opérations mécaniques inaccessibles au groupement (réfection de moteurs, dépannage, grosses réparations, etc...). En outre, cet échelon pourrait être propriétaire de gros matériels (tracteurs de nivellement et de défoncement, moissonneuses-batteuses, etc...) mis à la disposition des groupements sur leur demande.

d) *Un Foyer social et culturel* pourrait éventuellement être créé au sein de la coopérative communale au profit des familles des adhérents avec bibliothèque, ciné-club, etc..., mais ceci n'est évidemment pas essentiel au projet.

Le bureau coopératif permanent serait placé sous l'autorité d'un Président et d'un Conseil d'administration élus par tous les groupements de base. Son rôle rôle serait double : d'abord au service intérieur de la coopérative et des groupements, il aurait en outre un rôle de représentation des coopérateurs dans la vie publique de tous les jours (informations, stages et voyages d'études, relations avec les autres coopératives, etc...). Une fois par semaine, il se réunirait avec les délégués des groupements et une Assemblée générale des coopérateurs pourrait se tenir une ou deux fois par an.

(à suivre) J. MICHEL.

QUESTIONS DIVERSES

SAVIEZ-VOUS QUE...

LES FRUITS ET LES LEGUMES, au cours de la campagne agricole 1956-1957, ont donné une récolte qui peut être chiffrée à 180 millions de francs, soit 7,5 % du revenu agricole national (blé 200 milliards, fruits 85 milliards). Cette recette se place également avant les pommes de terre et les betteraves industrielles.

La production légumière est ainsi répartie :

Jardins ouvriers et familiaux : 190.000 hectares ; jardins des exploitants agricoles : 210.000 hectares ; exploitations agricoles spécialisées en cultures maraîchères de plein champ : 170.000 hectares.

- • -

LE CONGRES NATIONAL LAITIER se tient cette année à La Baule. En matière de commerce extérieur un excédent de 9.448 tonnes est noté en faveur de la France, 15.402 tonnes pour le fromage, 36.990 tonnes pour le lait de conserve.

- • -

LA SURPRODUCTION MONDIALE DE LAIT est signalée par la Fédération internationale des producteurs agricoles.

Les stocks français atteignent 13.000 tonnes, soit deux semaines de consommation. Au Danemark (17.000 tonnes). Pléthore également en Nouvelle-Zélande, Australie, Etats-Unis et Angleterre. Pour le fromage la consommation s'est accrue au Danemark, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et aux Pays-Bas. Par contre, signalons une baisse en Finlande, en Allemagne, en Norvège et en Australie.

- • -

LES PERSPECTIVES D'APPROVISIONNEMENT EN VIANDE POUR MAI. — *Gros bétail*. — Le temps plus printanier a eu une influence sur le marché. Les prix se situent au-dessus des marchés d'intervention, les importations sont donc maintenues.

Les cours du veau sont au niveau de ceux de 1957 à la même époque.

Ceux du mouton (agneaux) sont en baisse par rapport aux prix de février et mars (de 70 fr. par kilo). Le développement de la production se précise.

Arrêt des importations de viande de porc et augmentation de la production qui risque de peser sur les cours.

- • -

EN MATIERE VITICOLE le retard de la végétation risque d'accroître les difficultés de la soudure. La hausse des prix de détail n'est pas jugulée.

G. B.

A l'Inspection Générale de l'Agriculture

Par arrêté du 30 avril 1958, M. LONG, ingénieur agronome, ingénieur en chef des Services agricoles, directeur de l'Institut des Vins de consommation courante, inspecteur de l'Agriculture ; M. SILORET, ingénieur agronome, ingénieur en chef des Services agricoles, inspecteur de l'Agriculture, sont nommés Inspecteurs généraux.

Par le même arrêté, M. UHLEN, ingénieur agricole, ingénieur en chef des Services agricoles de Strasbourg, est promu au grade d'Inspecteur général de l'Agriculture ; M. BARBUT Marcel, ingénieur agricole, inspecteur général de l'Agriculture détaché en Algérie est réintégré dans son corps d'origine et affecté à Paris.

A tous nos meilleurs compliments et nos souhaits dans leurs nouvelles fonctions.

N.D.L.R.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

ECOLE REGIONALE D'AGRICULTURE DE SAINTES. — L'*École Régionale d'Agriculture de Saintes* s'adresse aux jeunes gens ayant effectué le premier cycle de leurs études secondaires, qui sortent des classes de 3me des lycées et collèges ou qui ont effectué leurs études complètes dans un Cours complémentaire.

Les élèves diplômés du B.E.P.C., d'un diplôme équivalent ou supérieur sont dispensés du concours d'entrée.

Les autres peuvent se présenter au concours d'entrée qui aura lieu le *Jeudi 10 juillet 1958,* au siège de l'établissement, à Saintes.

Dossier. — Les candidats doivent adresser leur dossier avant le 15 juin 1958 à Monsieur le Directeur de l'Ecole Régionale d'Agriculture de Saintes (Charante-Maritime).

La durée des études est de trois ans, pendant lesquels les jeunes gens reçoivent une solide formation générale et professionnelle.

Les études sont sanctionnées par le diplôme des Ecoles Régionales d'Agriculture, le diplôme d'études agricoles du second degré. Les élèves peuvent par ailleurs se présenter au baccalauréat moderne. Cet enseignement large, étoffé et concret, contribue à former des hommes équilibrés, au jugement sain et capables de se créer d'excellentes situations dans une des principales branches de notre activité nationale qui manque encore de cadres et d'animateurs.

Les prix de pension sont fixés à 96.000 francs par an, mais des bourses d'études sont accordées aux élèves méritants.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Directeur de l'Ecole Régionale d'Agriculture de Saintes (Charente-Maritime).

BULLETIN COMMERCIAL

METROPOLE. — *Aude*. — Carcassonne (12). Cours moyen pour la semaine, 9 à 10°, 900. Corbières-Minervois : pas d'affaires. — Lézignan-Corbières (7). Corbières 10 à 10°5, 900 à 950 ; Minervois, 10 à 11°5, 900 à 950 ; 9 à 10°, moyenne 900 (V.C.C.). — Narbonne (7). V.D.Q.S., insuffisance d'affaires, pas de cote.

Gard. — Nîmes (12). Affaires jumelées 900 fr. le degré.

Hérault. — Béziers (9). Insuffisance d'affaires, pas de cote. — Montpellier (13). Moyenne des prix, 900 fr. le degré suivant proportion. Secteur taxé, 700 ; libre, 1.000. — Sète (7). Vins de pays, secteur taxé, 700 ; secteur libre, 1.000. Vins d'Algérie : Alger 11 à 13°, Oran, 12 à 12°9, pas d'affaires. Oran, 13°1 à 13°9, 980 à 1.000 ; 14° et au-dessus, 1.020 et au-dessus. Tunis, 11 à 13°9, pas d'affaires.

Pyrénées-Orientales. — Perpignan (10). Insuff. d'aff., pas de cote.

Var. — Brignoles (10). Vins rouges, 875 à 910 selon degré, qualité et délai d'enlèvement, affaires jumelées. Vins rosés et blancs : insuffisance d'affaires, pas de cote. Côtes de Provence rouges, rosés et blancs, insuffisance d'affaires, pas de cote.

ALGERIE. — *Alger* (9). V.C.C. dans le cadre de l'arrêté du 2 mai, quelques transactions au prix plafonné de 700. Vins libérés par arrêté du 2 mai, rouges, rosés et blancs, 10 à 13°, 900.

Oran (9) et *Mostaganem* (9). Très peu d'affaires enregistrées cette semaine, pas de cotation.

Cours des Denrées agricoles

Pailles et fourrages. — Pas de demandes. Transactions nulles. Paille de blé : 4.000 Nord, 3.000 Marne, 2.600 Indre ; Paille d'avoine : 3.000 Nord, 2.800 Marne, 2.400 Loiret ; Paille d'orge : 3.700 Nord, 2.700 Marne, 2.500 Cher ; Paille de seigle, 2.800.

Fourrages. — Luzerne région parisienne : 8.500 1re coupe ; 2me coupe, 9.200-9.500. — Foin Haute-Garonne, 7.000-7.500 ; Crau, 9.500-10.000.

Pommes de terre. — Transaction à la taxe pratiquement inexistantes. La marchandise est rare. On parle d'importations d'Espagne, 7.000-7.500 tonnes et d'Italie, 3.000-3.200 tonnes. A partir du 13 mai la fin de la grève organisée par les détaillants sera effective. Les pommes de terre, à compter du 13 mai, seront taxées à 70 fr. le kilo au stade de gros et à 78 fr. au détail. Ces prix permettent de couvrir les frais de transport : 2 fr. par kilo.

Montpellier — Imprimerie Paul DÉHAN

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

SEMAINE DU 20 AU 26 AVRIL 1958

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	temp.		pluie	temp.		pluie	temp.		pluie	temps.		pluie	temps.		pluie	temps.		pluie	temp.		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm.
ANGERS	17	4	«	20	6	«	22	7	«	20	7	«	17	1	«	19	5	6	14	8	P
COGNAC	16	5	«	22	8	«	24	9	«	23	10	«	17	4	«	19	9	2	16	7	P
BORDEAUX	19	4	«	23	8	«	24	9	«	22	10	«	15	4	«	19	7	2	15	5	P
TOURS	15	6	«	21	8	«	21	7	«	19	9	«	16	4	«	21	7	6	15	9	P
CLERMONT-FER	15	4	«	21	6	«	22	4	«	22	7	«	16	1	«	19	6	«	14	3	P
TOULOUSE	17	2	«	21	9	«	21	8	«	18	10	1	18	8	«	18	8	«	16	3	P
PERPIGNAN	21	7	«	19	8	«	20	9	«	18	12	«	22	12	«	22	12	«	19	11	«
MONTPELLIER	20	7	«	18	9	«	16	5	«	18	9	«	22	8	«	21	10	«	20	8	«
REIMS	15	4	P	20	4	«	18	4	«	14	0	1	16	1	«	20	9	P	15	8	3
STRASBOURG	14	2	«	20	5	«	22	7	«	16	3	P	15	1	«	19	2	«	17	4	1
DIJON	14	4	«	20	4	«	23	9	«	20	7	«	17	4	«	20	5	«	13	3	3
NICE	16	8	«	15	9	«	15	10	«	16	12	«	17	9	«	16	10	«	16	9	«
AJACCIO	16	4	«	15	4	«	18	7	«	18	10	«	17	10	P	17	6	P	17	6	«

SEMAINE DU 27 AVRIL AU 3 MAI 1958

ANGERS	14	7	P	14	8	«	16	9	«	19	8	«	22	8	«	25	9	«	26	11	«
COGNAC	14	11	2	15	8	«	15	11	«	19	8	«	23	8	«	27	10	«	27	13	«
BORDEAUX	15	11	2	16	10	2	16	10	1	20	9	P	24	10	«	26	10	«	28	11	«
TOURS	14	8	2	14	8	«	15	11	«	10	7	«	22	8	«	24	9	«	26	13	«
CLERMONT-FER	14	10	«	16	6	1	12	11	1	15	3	«	26	6	«	25	6	«	26	13	«
TOULOUSE	15	10	P	17	9	P	18	12	«	19	5	«	23	10	«	23	8	«	25	11	«
PERPIGNAN	20	12	«	22	12	«	22	15	«	23	9	«	20	11	«	24	9	«	24	8	«
MONTPELLIER	20	10	«	20	12	«	20	10	«	23	9	«	20	8	«	20	6	«	19	6	«
REIMS	12	6	12	13	4	P	13	8	P	18	4	«	24	5	«	23	6	«	25	7	«
STRASBOURG	14	9	2	14	5	2	14	8	P	14	3	P	18	6	«	21	6	«	24	8	«
DIJON	13	9	1	13	3	3	14	9	P	17	5	«	21	8	«	23	10	«	25	8	«
NICE	17	9	«	17	9	«	17	9	«	17	9	«	18	10	«	18	12	«	19	11	«
AJACCIO	17	8	«	17	11	«	18	6	«	18	6	«	20	5	«	18	12	«	18	6	«

BULLETIN MÉTEOROLOGIQUE. — SEMAINE DU 4 AU 10 MAI 1958

	DIMANCHE			LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI			SAMEDI		
	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie	Θ°		pluie
	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm	max.	min.	mm
RENNES	26	7	«	25	12	P	20	14	P	19	14	P	24	15	«	20	13	P	22	12	P
ANGERS	28	10	«	27	13	«	19	14	1	19	12	P	25	12	P	23	14	P	25	12	1
COGNAC	27	10	«	28	13	1	21	11	«	23	10	«	29	12	«	26	16	1	28	15	6
BORDEAUX	27	9	«	28	13	«	22	11	«	24	11	«	30	13	«	25	16	3	29	15	7
TOURS	27	9	«	27	13	2	21	14	P	19	12	P	25	13	«	25	14	1	27	14	2
NEVERS	26	6	«	26	11	«	20	10	P	22	9	P	26	14	«	27	16	2	28	16	16
AGEN	25	9	«	28	15	P	24	9	«	26	9	«	30	15	«	25	14	1	26	15	2
CLERMONT-FERRAND	25	9	«	26	12	«	22	8	«	24	10	«	28	17	«	31	17	«	31	16	«
MONTELIMAR	23	5	«	27	10	«	22	12	«	25	12	«	30	13	«	25	14	«	25	14	2
TOULOUSE	24	9	«	28	14	«	23	14	4	25	12	«	29	16	«	21	15	P	22	14	P
CARCASSONNE	21	10	1	25	12	«	25	13	P	27	13	«	28	16	P	18	14	P	17	14	P
PERPIGNAN	25	10	1	22	12	«	22	14	2	27	16	«	26	15	«	19	15	P	20	14	P
MONTPELLIER	18	12	«	19	13	«	18	13	7	22	12	«	26	15	«	17	14	P	18	12	P
REIMS	21	3	«	20	6	«	19	13	P	20	13	14	24	13	P	22	13	P	24	15	22
STRASBOURG	25	7	«	19	3	«	25	12	P	21	14	23	21	11	«	29	18	1	26	16	2
DIJON	25	10	«	24	8	«	20	11	P	22	13	P	25	11	«	27	16	1	29	15	6
LYON	26	8	«	26	11	«	23	11	1	24	11	P	27	15	«	27	16	P	27	18	P
GRENOBLE	23	6	«	26	7	«	21	11	1	24	9	«	27	10	«	25	12	«	29	15	P
MARSEILLE	21	8	«	21	11	«	22	11	1	22	10	«	26	15	«	24	12	«	25	14	«
NICE	18	10	«	18	11	«	18	11	«	17	12	«	18	14	«	18	15	«	20	15	«
AJACCIO	18	7	«	19	6	«	20	9	«	22	10	«	19	9	P	21	11	«	21	11	«
....	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«	«		«	«

MOI.....
contre la
mortalité
de la vigne
j'exige le
véritable...

PYRALION

SCHLŒSING

Et chaque fois que j'ai besoin d'engrais composés,
de superphosphate de noir d'os ou minéral,
de fongicides ou d'insecticides

je pense à

SCHLŒSING



175, Rue Paradis - MARSEILLE - Tél.: DRAGON 08-74 & 06-87